



## PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 2 septembre 2020

#### INTERDICTION DU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE DANS LE DOMAINE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Le 25 juillet, le Gouvernement a promulgué la **nouvelle loi visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux**. Elle renforce ainsi la protection des consommateurs qui peuvent être victimes d'un démarchage excessif ou de pratiques frauduleuses, tout en préservant l'activité des professionnels.

Cette loi porte ainsi plusieurs avancées :

- **Le démarchage téléphonique est interdit** pour la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables ;
- **Un encadrement plus strict** sera appliqué (jour, horaires, fréquence des appels...) dès lors qu'une prospection téléphonique est autorisée ;
- **Les sanctions sont renforcées** en cas d'abus ou d'utilisation de numéro masqué : amende maximum de 75 000 euros pour les personnes physiques et 375 000 euros pour les personnes morales (au lieu de 3 000 et 15 000 euros avant).

Si vous continuez à être sollicités, vous pouvez appeler le numéro de la plateforme territoriale de rénovation énergétique dont vous dépendez :

- *Valence Romans Agglo* : 04 75 79 04 01
- *Biovallée* : 09 70 59 05 15
- *Montélimar Agglo* : 04 75 26 22 53

**Cabinet du Préfet  
Service Départemental de la  
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78  
Mél : [pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)



@Prefet26



Préfet de la Drôme